

SEANCE DU 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze le 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

MME DEACON Margaret, MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, MOINE Serge, TALBOT Franck, LANDRY Laurent, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain
Absents : RIDOUARD Valérie, LECOINTRE Christian
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Franck TALBOT

DATE DE CONVOCATION : le 8 décembre 2015

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 22 décembre 2015

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 23 novembre 2015 : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le procès-verbal sans observation.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT A OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

DEL/CM 2015-36- PARTICIPATION MENSUELLE AU SIVU RPI LES 5 VILLAGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors du dernier Conseil Syndical du SIVU RPI de reconduire la répartition mensuelle des mois de janvier, février et mars 2016 (répartition de 2015).

A savoir :

Pour la commune d'Availles-Thouarsais : 2356.59 €

Pour la commune d'Irais : 2825.93 €

Pour la commune de St-Généroux : 4812.72€

Pour la commune de Marnes : 2315.05 €

Pour la commune de St-Jouin : 4856.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *donne son accord à l'unanimité*, pour la mensualisation des participations des communes du mois de janvier, février et mars 2016.

PROJET BATIMENT ARTISANAL SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'un artisan de Marnes souhaite construire un hangar de stockage pour les besoins de son entreprise. Ce bâtiment serait doté d'un toit pour produire de l'énergie photovoltaïque. Après examen, il apparaît que la meilleure localisation serait la route de Poitiers, sur une partie de la parcelle ZI 98. Le propriétaire exploitant a donné son accord pour la cession de cette parcelle.

Vu la délibération 2012-40 du 17 octobre 2012 qui autorise des constructions dans la zone de la Cueille ;

Considérant :

- que la présence d'un artisan à Marnes est de nature à inverser la tendance à la diminution de la population dans la commune,
- que le projet en question est nécessaire à la poursuite de l'activité de cet artisan sur la commune de Marnes et ses alentours,
- qu'il n'existe aucun terrain disponible et propre à cette activité dans la partie actuellement urbanisée du bourg,
- qu'une extension sur d'autres parties de la commune serait préjudiciable à la protection des espaces naturels et des paysages.
- que ce projet rentre dans les objectifs du plan de référence par un soutien à l'activité de proximité et une meilleure mise en valeur de l'entrée sur le territoire du Thouarsais,

- que ce plan de référence proposait un développement du bourg sur les parcelles agricoles dites « Derrière l'Eglise, mais que le Conseil s'est déjà prononcé (délibération du 17 octobre 2012) pour garder à cette zone son caractère agricole et paysager en préférant une extension sur la zone de la Cueille.
- que ce projet est parfaitement compatible avec l'étude que conduit la Société AREA sur l'Aménagement de la Traversée du Bourg et la mise en valeur des Espaces Publics.

Le Conseil Municipal appuie fortement cette demande et sollicite la Communauté de Communes du Thouarsais pour déposer une demande de Certificat d'Urbanisme, ce projet lui paraissant en accord avec les orientations du Thouarsais sur le développement économique, et l'organisation du territoire.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG ET DES ESPACES PUBLICS

Le bureau d'étude AREA est venu présenter son esquisse. Une réunion publique sera fixée fin janvier début février.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Jean-Yves GAUTRY a semé des graines au GUÉ DE DOURON et au Lavoir. Ces graines ont été données par la CCT.

Commission Hydraulique

Fabrication de raclours par Mr Hilaire HERBERT à disposition des propriétaires de pelles ; le rapport de la commission hydraulique est terminé, il sera présenté aux habitants le vendredi 22 janvier 2016 à 18h00.

Prochaine réunion de Conseil le lundi 18 janvier 2016 à 20 h 00

La séance est levée à 21 heures 30.

Vu pour être affiché : le **22 décembre 2015**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,

le Maire,